



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré**

**Bureau de Gestion
collective**

Jean RAMERY
Chef de division

Affaire suivie par :
Viviane SINAI
Tél. : 05 94 27 20 44
viviane.sinai@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON
Tél. : 05 94 27 20 44
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Fax
05 94 27 20 34

**B.P. 6011
97306 Cayenne cedex**

Réf. : DPE1-2015/NP/235

Cayenne, le 17 mars 2015

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

S/c de Monsieur le Directeur d'académie adjoint
des services de l'éducation nationale
S/c de Madame l'Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe au DAASEN
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Education Nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

**Objet : Mouvement intra départemental des instituteurs et des professeurs des écoles
titulaires et stagiaires – rentrée scolaire 2015.**

**Références : Note de service ministérielle n° 2014-144 du 06/11/2014 (B.O spécial n° 42
du 13/11/2014)**

Pièces jointes :

- annexe I (postes de direction)
- annexe II (postes A.S.H)
- annexe III (postes à profil)
- annexe IV (postes particuliers)
- annexe V (postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants)
- annexe VI (barème indicatif)
- annexe VII (vœux liés)
- annexe VIII (liste des médecins agréés)
- annexe IX (Fiche récapitulative des vœux pour communes isolées)

I – Principes généraux

L'objet de la présente circulaire est d'attirer votre attention sur la note ministérielle visée en référence et de vous rappeler les règles et les procédures du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2015. Elle doit impérativement être portée à la connaissance de tous les enseignants, titulaires et stagiaires. Les enseignants momentanément absents pour congé de maladie, de maternité, ou en formation continue doivent être informés par leur directeur d'école ou leur chef d'établissement.

1. Dispositif d'accueil et d'information

Toutes les informations sont envoyées dans les boîtes I-PROF

Un service téléphonique ainsi qu'une plate-forme académique d'assistance informatique, pendant la période de saisie des vœux, sont mis en place afin de répondre aux problèmes de connexion SIAM : 0594 27 20 44 viviane.sinai@ac-guyane.fr - 0594 27 20 33 nadine.palmot@ac-guyane.fr - 0594 27 20 45 muriel.drayton@ac-guyane.fr .

Ces contacts leur apporteront, outre l'explication des règles et des procédures du mouvement, des réponses personnalisées et un traitement individualisé de leur situation.

Calendrier des opérations :

- Date limite d'envoi du dossier bonification handicap : **vendredi 6 mars 2015**
- Ouverture du serveur : **du lundi 23 mars (8h) au mardi 7 avril 2015 (minuit)**
- Envoi des confirmations dans la boîte I-PROF : **A partir du mercredi 8 avril 2015**
- Date limite de retour des confirmations : **mardi 14 avril 2015**
(Avec les pièces justificatives)
- Date limite de retour des demandes d'annulation : **jeudi 30 avril 2015**

⚠ Ces dates doivent être impérativement respectées ; aucune candidature ne pourra être acceptée une fois le serveur fermé.

II – Participation au mouvement

Le mouvement intradépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré, titulaires et stagiaires.

1. Participation obligatoire

Elle concerne :

- a) Les professeurs des écoles stagiaires.
- b) Les enseignants nommés à titre provisoire qui ne sont pas titulaires d'un poste définitif pour l'année scolaire 2014-2015.
- c) Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire (suppression du poste qu'ils occupent à titre définitif). L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire obtient une priorité sur un poste de même nature dans la même école, dans la même commune, sinon dans une commune limitrophe et à défaut dans le département. Si les vœux sont trop restreints, l'administration se réserve le droit de rajouter 3 vœux d'adjoint limités à la commune.
- d) Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un congé longue durée (CLD) ou disponibilité d'office sous réserve de l'avis favorable du Comité Médical Départemental à leur reprise de fonction.
- e) Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un détachement ou disponibilité pour la rentrée scolaire 2015.
Le certificat médical de reprise d'activité émis par un médecin agréé (voir liste en annexe VII) est obligatoire après la disponibilité.
- f) Les enseignants candidats à la formation CAPA-SH 2015-2016 doivent obligatoirement participer au mouvement principal.

ATTENTION : Les enseignants n'ayant pas actuellement un poste à titre définitif sont invités à faire leurs vœux sur l'ensemble du département car si aucun des postes demandés ne peut leur être attribué, ils seront nommés d'office sur tout poste resté vacant, quelle que soit sa situation géographique dans l'académie.

⚠ Tout poste obtenu doit être accepté. Le fonctionnaire est tenu de rejoindre son poste à la pré rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

2. Participation facultative

Peuvent participer au mouvement tous les enseignants qui, affectés à titre définitif, souhaitent changer d'affectation.

III – Saisie des vœux (accès par Internet via le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations - SIAM)

- Tout poste publié dans la nomenclature peut être demandé. (La nomenclature des postes du département sera consultable sur Internet et sur le cahier des postes).
- Les vœux de mutation seront saisis par Internet. Toutefois les enseignants affectés dans des écoles de communes isolées et n'ayant aucune possibilité d'accéder à la saisie informatique pourront à titre exceptionnel formuler leurs vœux par écrit sur la fiche figurant en annexe VIII et les faire parvenir à la Division du Personnel Enseignant du 1^{er} degré **avant le mardi 7 avril 2015**, le cachet de la poste ou le visa de l'IEN faisant foi. Ces cas devraient rester marginaux, le serveur étant ouvert durant 19 jours.

⇒ **Pour vous connecter, vous devez :**

1. accéder à votre bureau virtuel I-PROF en saisissant l'adresse suivante : www.ac-guyane.fr , puis en sélectionnant I-PROF en bas de page.
2. saisir votre « compte utilisateur » (1^{ère} lettre du prénom suivi du nom en minuscule) et votre « mot de passe » (le NUMEN en majuscule est votre mot de passe initial).

Pendant l'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaiteront. Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés. **(Pas de modification après la fermeture du serveur).**

- Les accusés réception doivent être renvoyés **avant le mardi 14 avril 2015** avec les éventuelles corrections et pièces justificatives.

⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés annule la participation au mouvement du candidat.

IV – Annulation après la fermeture du serveur

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée directement à la DPE 1 avant le jeudi 30 avril 2015.

V – Demandes formulées pour la bonification au titre du rapprochement de conjoints (20 ou 25 points)

Les priorités légales en matière de mutation sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées pourront tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Ainsi, les bonifications pourront être sollicitées pour les raisons suivantes :

- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2014, à la condition que ceux-ci produisent la preuve, en application de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, qu'ils se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts ;
- celle des agents non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, au plus tard le 31 mars 2015.

Des points sont attribués par année de séparation effective (hors disponibilité, hors congé parental) pour un vœu général (adjoint élé, adjoint mat sur la commune où travaille le conjoint ainsi que les communes limitrophes).

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi.

→ **Pièces justificatives :**

- photocopie du livret de famille ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- certificat de concubinage tel qu'il est défini par le B.O spécial n° 9 du 10/11/2011 ;
- avis de l'imposition commune de l'année 2014 et/ ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, **de moins de 3 mois** (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire) ;
- inscription au Pôle emploi, **attestation de moins de 3 mois**.

VI – Le rapprochement de la résidence de l'enfant (20 points)

Une bonification est accordée à l'enseignant qui justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

→ **Pièces justificatives :**

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;

Transmission des dossiers :

Les enseignants qui souhaitent solliciter l'attribution de ces bonifications sont priés d'adresser, **avant le vendredi 27 mars 2015** à la DPE 1, leurs demandes accompagnées des pièces justificatives (**envoi par mail de préférence – scanne**).

VII – Demandes formulées pour la bonification au titre du handicap (800 points ou 100 points BOE) (voir circulaire rectoriale DPE1 n° 160 du 10/02/2015)

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

Le bénéfice est étendu au conjoint handicapé, enfant reconnu handicapé et situation médicale grave d'un de leurs enfants nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé.

Transmission des dossiers :

Pour la priorité au titre du handicap, les enseignants doivent prendre contact impérativement avec le médecin des personnels.

Secrétariat médico-social → 0594 27 21 17

VIII – Critères du classement des demandes (Note de service ministérielle n° 2014-144 du 06-11-2014)

> Un barème indicatif

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, celles-ci devront être examinées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

> Affectations spécifiques hors barème

Des affectations en raison des spécificités particulières attachées à différents postes (CPAIEN, CPD, UPE2A, classes relais, direction d'école, référent handicap, postes en établissements médico-sociaux) pourront se faire, hors barème, après entretien ayant pour objet de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents.

J'appelle votre attention sur l'importance particulière que j'attache à la prise en compte à tous les niveaux des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Le Recteur

Philippe LACOMBE



Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS 5

POSTES DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n° 89-059 du 1^{er} mars 1989, relative aux directeurs d'école, les mutations des directeurs de deux classes et plus en fonction et les affectations des candidats inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Les instituteurs et professeurs des écoles qui sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2015 doivent, s'ils souhaitent une affectation sur un poste correspondant, participer au mouvement.
- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école de deux classes et plus qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction. Dans ce cas, s'ils désirent ultérieurement diriger des écoles de deux classes et plus, ils devront à nouveau demander leur inscription sur la liste d'aptitude sauf ceux qui ont exercé la fonction de directeur durant trois ans.
- Les postes de direction se libérant après le mouvement et avant la rentrée scolaire seront attribués à titre provisoire aux directeurs et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service, les ayant demandés et n'ayant obtenu aucun de leurs vœux de direction.

POSTES A.S.H.

A) POSTES A PROFIL A.S.H., attribués après entretien :

Postes	Diplôme requis
Enseignants référents	CAPA SH options A, B, C ou D, ou diplôme de psychologie
Secrétaire de CDOEA	CAPA SH option F
SESSAD	déficients auditifs option A, déficients visuels option B, déficients intellectuels option D
CMPP	CAPA SH option G ou E
IMED Léopold HEDER	CAPA SH option D
IME « les Clapotis »	CAPA SH option D
IEM ADPEP	CAPA SH option C
MDPH	CAPA SH option A, B, C ou D
Centre pénitentiaire de Guyane	CAPA SH option F
Centre Hospitalier Andrée ROSEMON	CAPA SH option C
I.T.E.P.	CAPA SH option D
E.R.S	CAPA SH option F
Classe relais	CAPA SH option F
IME Yepi Kaz	CAPA SH option D

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires des titres correspondant aux différentes catégories de postes, ainsi qu'aux enseignants actuellement en formation CAPA-SH.

REMARQUE : Les candidats non titulaires des titres peuvent néanmoins postuler selon les conditions précisées ci-après.

Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux candidats titulaires des titres requis. Si certains de ces postes restent vacants après le premier mouvement, ils seront attribués à titre provisoire en priorité aux stagiaires, puis aux enseignants les ayant demandés.

Les enseignants non titulaires des titres requis devront avoir saisi obligatoirement leurs vœux sur SIAM (10 vœux géographiques maximum).

Transmission des candidatures :

Les personnels intéressés par ces postes feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, **avant le 8 avril 2015**.

Les I.E.N. transmettront les candidatures revêtues de leur avis pour le **10 avril 2015** à la DPE1. La liste des candidats retenus après examen des candidatures sera arrêtée en CAPD.

B) POSTES DE STAGIAIRES CAPA-SH

1. Le candidat à une formation CAPA SH s'engage à participer au mouvement 2015 en demandant des postes (les vœux « commune », 10 au maximum, sont très fortement conseillés) de l'option choisie et dans le secteur de formation correspondant :
 - options D : poste de CLIS1 ou ULIS TFC dans l'ouest guyanais,
 - options F : poste de SEGPA dans l'ouest guyanais,
 - option E : poste de CLAD ou de rééducateur sur l'île de Cayenne.
2. A partir de septembre 2015, le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité du cursus : formation + présentation de la certification + trois années d'exercice dans l'ASH.
3. Le stagiaire s'engage à se présenter aux épreuves du CAPA-SH au mois de mai de la session 2015 afin de passer le Master.
4. Le stagiaire s'engage à exercer trois années de suite de septembre 2015 à juin 2018 sur un poste de l'option préparée dans l'académie de la Guyane.

Cette dernière condition induit que toute demande de participation aux opérations de mutations nationales (mouvement interdépartemental) afin d'obtenir un changement de département sera systématiquement refusée durant l'année de la formation et les deux années suivantes, à l'exception des demandes formulées au titre du handicap et des rapprochements de conjoints.

Affectation des stagiaires CAPA SH première année, deuxième année et troisième année :

PREAMBULE :

Lorsque le stagiaire a validé son CAPA SH, il participe au mouvement dans la catégorie des certifiés CAPA SH (attention cette validation n'est effective qu'à l'issue de la délibération du jury en décembre de l'année de passation. Le stagiaire peut donc se prévaloir de ce certificat au mouvement de l'année suivant sa passation).

Quand a lieu l'affectation ?

Les stagiaires CAPA SH sont affectés sur les postes de formation à l'issue de l'attribution des postes aux enseignants déjà certifiés.

Comment sont établies les listes ?

La liste complète des candidats retenus pour le stage CAPA SH de l'année à venir est établie et rangée par barème. Les stagiaires des années N-1 et N-2 qui ont participé au mouvement sont ajoutés à cette liste avec le barème de l'année d'entrée dans le dispositif. Ils sont alors inclus sur la liste dans le rang de leur barème.

La liste des postes restés totalement vacants après l'affectation des certifiés CAPA SH est établie. Les postes libérés après les opérations de mouvement qui n'ont pas été proposés aux titulaires du CAPA SH ne peuvent être attribués aux stagiaires car ils devront être présentés aux titulaires du CAPA SH au mouvement de l'année suivante.

Procédure d'affectation :

Les postes restés vacants après l'affectation des certifiés CAPA SH sont alors attribués, en fonction **des barèmes et des vœux** des stagiaires formulés sur SIAM.

Conditions d'affectation :

Le stagiaire est affecté à titre provisoire sur son poste de formation. Il peut le conserver trois années de suite, qu'il obtienne ou non sa certification. Si le stagiaire réussit dans les trois années de formation sa certification, il peut, s'il le souhaite, obtenir son poste de formation à titre définitif (code prioritaire).

Changement de poste en cours de stage ?

Un stagiaire N-1 ou N-2 qui demande à changer de poste, sera affecté, s'il obtient satisfaction dans la procédure précédemment citée, à titre provisoire, pour le temps qu'il lui reste à accomplir, une année pour les stagiaires N-2, deux années pour les N-1. S'il obtient un poste selon cette procédure, il peut, s'il le souhaite, être affecté à titre définitif, s'il valide sa certification.

A l'issue des trois années ?

Après les trois années exigées pour la formation, les stagiaires qui n'auraient pas validé leur certification perdent leur poste de formation. Celui-ci est alors proposé au mouvement.

- Si le stagiaire souhaite cependant poursuivre dans une classe de l'option, il peut en faire la demande. L'IEN ASH concerné appréciera alors cette demande. En cas d'autorisation à poursuivre sur un poste ASH, cet enseignant participera au mouvement en tant que titulaire non certifié. Lui seront alors accessibles les postes restés vacants après affectation des certifiés CAPA SH et des stagiaires CAPA SH. Les postes ainsi obtenus le sont pour une année à titre provisoire.
- Si cet enseignant souhaite revenir sur un poste ordinaire, il peut bénéficier d'une priorité sur un poste du secteur où il était affecté à titre définitif avant de s'engager dans la formation.

Pour obtenir des informations précises sur les profils A.S.H, les enseignants prendront contact avec les Inspecteurs chargés de l'A.S.H. Ci-dessous :

M. David NOEL, IEN chargé de la scolarisation des élèves handicapés Rectorat Troubiran Tél. : 0594 27 21 50 Fax : 0594 27 41 49 Courriel : David.Noel@ac-guyane.fr	Mme Marie-Felide FAFARD IEN chargé de l'adaptation scolaire Rectorat Ceperou Tél. : 0594 27 61 62 / 27 21 68 Fax : 0594 27 21 66 Courriel : Marie-Felide.Fafard@ac-guyane.fr
---	---

POSTES A PROFIL

- **Conseiller pédagogique** auprès des IEN (CPAIEN). Pour ces postes, il est nécessaire :

- d'être titulaire du CAFIPEMF
- d'avoir une grande disponibilité et un goût prononcé du travail en équipe dans un but d'accompagnement du projet de circonscription ou académique, dans toutes ses dimensions, tout particulièrement auprès des réseaux de l'éducation prioritaire.

- **Conseiller départemental** auprès du DAASEN. Pour ces postes, il est nécessaire :

- d'être titulaire du CAFIPEMF
- d'avoir une grande disponibilité et un goût prononcé du travail en équipe dans un but d'accompagnement du projet de circonscription ou académique, dans toutes ses dimensions, tout particulièrement auprès des réseaux de l'éducation prioritaire.

- **Conseiller pédagogique TICE** : les compétences requises sont au moins égales à celles permettant d'obtenir le Brevet Informatique et Internet (cf. BO n°42 du 23/11/2000). L'enseignant titulaire du CAFIMF/CAFIPEMF option « nouvelles technologies et ressources éducatives » est prioritaire. Il devra avoir une bonne connaissance du système éducatif et des priorités pédagogiques, le sens des relations humaines et du travail d'équipe, une bonne connaissance de l'informatique et de ses utilisations à l'école, être capable d'élaborer et de coordonner un projet et posséder une expérience dans la mise en place de réseaux informatiques. Le maintien sur le poste est conditionné à l'obtention du CAFIPEMF TICE.

- **Formateur français langue seconde auprès des IEN**. Pour ces postes il est nécessaire :

- d'être titulaire du CAFIPEMF
- avoir la certification Français Langue Seconde

- **Autres postes** :

- **Professeur en Classes bilingues Français / Créole**
- **Professeur auprès du GSMA Saint-Jean à Saint-Laurent du Maroni**
- **Professeur auprès du RSMA à Cayenne**

Transmission des candidatures :

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, **avant le 27 mars 2015**. Les IEN transmettront ces candidatures revêtues de leur avis à la Division du Personnel Enseignant du premier degré pour **le 31 mars 2015**.

NOUVEAUTE - **Postes en Education prioritaire** :

Coordonnateur de réseau REP ou REP+

Le coordonnateur de réseau REP ou REP+ exerce ses missions sous l'autorité du principal de collège tête de réseau et de l'IEN en charge de la circonscription. Il en est un collaborateur direct. Son action

d'animation et de coordination s'inscrit dans le cadre du projet de réseau de l'éducation prioritaire. Il participe étroitement à son élaboration et coordonne sa mise en œuvre au sein des écoles et du collège qui le composent. Ses missions sont multiples, et requièrent de solides compétences pédagogiques et organisationnelles. Elles sont amplement décrites sur la fiche de poste parue sur le site académique.

Professeur référent réussite en REP+

Le professeur référent réussite exerce ses missions sous l'autorité du principal de collège tête de réseau de l'éducation prioritaire renforcée (REP+). Il est amené à prendre en charge des élèves dans le cadre de dispositifs innovants - accompagnement personnalisé, continu ; dispositif de remise à niveau en langue orale et écrite ; classe tremplin, etc. Il participe activement aux actions du réseau – notamment au niveau du cycle 3 -et aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à la réussite des élèves. Les missions du professeur référent réussite sont amplement définies sur la fiche de poste parue sur le site académique. Elles requièrent de très solides compétences pédagogiques. Toute certification complémentaire dans un domaine de spécialité (FLS, enseignement artistique) sera appréciée.

Transmission des candidatures :

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, **avant le 3 avril 2015**. Les IEN transmettront ces candidatures revêtues de leur avis et de celui du chef d'établissement tête de réseau, à la Division du Personnel Enseignant du premier degré pour **le 8 avril 2015**.

POSTES PARTICULIERS

- **Postes d'adjoints d'application** : Postes ouverts aux enseignants titulaires du CAFIPEMF ou titre équivalent. Ils devront aider, guider, conseiller, former les PE stagiaires.

- **Postes de titulaire mobile**, ces postes sont répartis en cinq catégories :

1. Titulaire remplaçant brigade départementale : remplacement de longs congés : maternité, longue maladie, congé longue durée,...sur l'ensemble du département.
2. Titulaire remplaçant brigade départementale de formation : remplacement des maîtres en stage de formation continue sur l'ensemble du département.
3. Titulaire remplaçant brigade départementale ASH : remplacement des maîtres relevant de l'ASH sur l'ensemble du département. Les postes sont attribués en priorité aux maîtres titulaires d'un CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI DI.
4. Titulaire remplaçant ZIL : remplacement de petits congés, en priorité, mais aussi sur congés longs et généralement dans la commune de rattachement.
5. Titulaire remplaçant et soutien REP+ : remplacement et soutien des maîtres enseignant dans les réseaux REP+ sur l'ensemble du département.

IMPORTANT → Tout enseignant affecté sur un poste de brigade doit assurer les remplacements liés à la nature du poste quelle que soit la situation géographique de son école de rattachement.

Rattachement administratif :

- Les brigades départementales seront rattachées à une école avec une gestion assurée par la DPE1.
- Les BDFC seront rattachées à une école avec une gestion de fonctionnement assurée par la DFP (Division de la Formation des Personnels).
- Les maîtres E, les maîtres G, les psychologues scolaires, les ZIL seront rattachés à une école de la circonscription avec une gestion assurée par l'I.E.N de circonscription.

- **Le maître itinérant** :

Le maître itinérant est chargé de faire la classe aux élèves non scolarisés en écoles réparties sur plusieurs sites. L'enseignant doit donc être mobile tout au long de l'année scolaire. (L'intéressé demande un poste de ZIL).

- **Le maître surnuméraire** :

Le maître affecté dans une école doit permettre une nouvelle organisation pédagogique adaptée pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves. Il doit conduire avec l'équipe d'enseignants de l'école, chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissance. Il n'est pas un maître spécialisé. (L'intéressé demande un poste d'adjoint).

- **Le maître en classe de proximité** :

Il est chargé de faire cours à une classe d'élèves non située dans l'école mais à proximité du lieu de résidence des élèves, tout au long de l'année scolaire. (L'intéressé demande un poste d'adjoint).

Postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants

- **UPE2A** : (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) l'enseignant de l'UPE2A devra permettre, dans les délais les plus rapides possibles, à des enfants non francophones, de maîtriser le français oral et écrit. Il travaillera en étroite collaboration avec les enseignants des autres classes dans lesquelles seront par ailleurs scolarisés leurs élèves pour une partie de la journée.
Il devra garantir une bonne scolarisation aux jeunes arrivants en facilitant l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation, en développant des aides adaptées à leur arrivée et en assurant dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire.
- **UPE2A-NSA** (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement) : situées en collège, elles accueillent des jeunes non francophones n'ayant pas ou très peu été scolarisés dans leur pays d'origine, et ne maîtrisant pas de ce fait les apprentissages fondamentaux dans leur langue. La mission de l'enseignant affecté dans ces classes est donc :
 - d'avoir une vue d'ensemble des actions à mener pour conduire les élèves à une bonne maîtrise du français oral et écrit ;
 - de structurer son enseignement et mettre en place les apprentissages fondamentaux ;
 - de construire des outils d'évaluation en vue de produire un bilan des acquisitions des élèves en fin de parcours à adresser au chef d'établissement et à l'IEN de référence.

IMPORTANT : Depuis la rentrée 2014 la certification FLS ou un diplôme équivalent (Master 2 de FLE) est exigée.

- **Formateur auprès du CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage) :
 - Ces postes sont ouverts à des professeurs ou des conseillers pédagogiques titulaires d'un diplôme F.L.E ou F.L.S. et ayant l'expérience de l'enseignement auprès des publics allophones.

Les missions du Formateur CASNAV :

- Faire connaître les travaux sur la didactique du français langue étrangère et seconde ; les supports existants ; la méthodologie à appliquer ; souligner le caractère multiethnique et plurilingue du public scolaire ; montrer ce qu'implique dans l'enseignement la diversité des origines de ce public. Mettre à la disposition des maîtres tous documents utiles sur les langues et cultures d'origine des élèves non francophones.
- Proposer des éléments de réflexion sur la didactique du français langue étrangère et seconde (linguistique appliquée : méthodologie) au cours de stages et de journées pédagogiques en liaison avec d'autres formateurs ; des partenaires éventuels (associations) ou autres intervenants (ethnologues, animateurs culturels, intervenants en langue première). Former les maîtres de façon qu'ils soient aptes à construire des supports et à élaborer des contenus en fonction du niveau de leur classe.

BAREME INDICATIF DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL

Rentrée scolaire 2015

Les postes sont classés en quatre catégories :

A. Postes « ordinaires »

B. Postes ASH

C. Postes de direction

D. Postes particuliers : IMF, Conseillers pédagogiques, à profil... soumis à condition de diplômes.

Dans chaque catégorie sont pris en compte les éléments suivants :

1. AGS (Ancienneté Générale de Service)
2. Fidélité au poste
3. Enfants à charge (sauf C et D)
4. Bonifications pour sujétion (zones isolées, fleuves...) (sauf C et D)
5. Rapprochement de conjoints (sauf C et D)
6. Rapprochement de la résidence de l'enfant (sauf C et D)
7. Ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D

Les éléments suivants pris en compte pour le calcul des barèmes individuels sont donnés à titre indicatif :

1. Ancienneté Générale de Service (arrêté au 31/08/2015) :

- 1 point par an
- 1/12 point par mois
- 1/360 point par jour

2. Fidélité dans le poste (occupé en Guyane)

Ancienneté acquise pour un séjour effectif avec une affectation à titre définitif au moment de la demande de mutation. (de 6 mois au minimum)

Séjour effectif	Points accordés
1 an	1 pt
2 ans	4 pts
3 ans	15 pts
4 ans	20 pts
5 ans et plus	30 pts

3. Bonification pour enfants à charge :

- 1 point est accordé par enfant (âgé de moins de vingt ans au 01/09/2015) ou pour enfant à naître
- * (les pièces justificatives sont déposées avant le mardi 31 mars 2015).

4. Bonification pour exercice en zone 1, 2 OU 3

Séjour à titre provisoire ou définitif dans les communes et localités suivantes (en tant que stagiaire, titulaire ou contractuel 1^{er} et 2nd degré de 6 mois au minimum) :

ZONE 1 : AWALA YALIMAPO – CACAO – IRACOUBO – MANA – JAVOUHEY – REGINA – SAINT LAURENT DU MARONI – SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK :

Séjour effectué	Points accordés
3 ans	5 pts
4 ans	6 pts
5 ans	7 pts
6 ans et plus	8 pts

ZONE 2 : GRAND SANTI – MARIPASOULA – KAW – APATOU - MAÏMAN :

Séjour effectué	Points accordés
1 an	5 pts
2 ans	10 pts
3 ans	15 pts
4 ans	20 pts
5 ans et plus	25 pts

ZONE 3 : APAGUY – MONFINA – LOCA – ANTECUM PATA – ELAHE – CAYODE – TWENKE – PILIMA OUANARY – VILLAGE ROGER – YAWAPA PINA – SAUL – TROIS SAUTS – CAMOPI – TROIS PALETUVIERS – NOUVEAU WACAPOU – PAPAÏCHTON :

Séjour effectué	Points accordés
1 an	10 pts
2 ans	15 pts
3 ans et plus	30 pts

IMPORTANT :

- ✓ Ces bonifications ne comptent plus après une affectation à titre définitif hors de ces zones.
- ✓ Séjour effectif : hors disponibilité, hors congé parental, hors affectation provisoire.
- ✓ Pour les titulaires et les stagiaires (anciens contractuels), les affectations provisoires n'annulent pas les points de zone acquis.

5. Bonification au titre du rapprochement de conjoint (BO n° 42 du 13/11/2014) :

20 points sont accordés pour la première année, et 5 points supplémentaires dès la deuxième année.
Le plafond est fixé à 25 points.

La bonification est accordée uniquement pour la séparation effective d'au moins six mois au cours de cette année scolaire et éventuellement des années précédentes. La distance kilométrique exigée pour la séparation est portée à 70 km pour la première et la deuxième année. Elle est réduite à 50 km à partir de la troisième année de séparation.

Séparation	70 km	50 km
1 an	20 pts	0 pt
2 ans et +	25 pts	0 pt
3 ans		25 pts

6. Bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant

Cette bonification de **20 points** est accordée à l'enseignant qui justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

7. Ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D :

1 point est accordé par année d'exercice dans l'académie, dans la fonction, et ce au moment de la demande, à titre provisoire ou définitif, avec ou sans les diplômes requis (sauf IMF qualification obligatoire). **Le plafond est fixé à 8 points.**

8. Priorité de traitement :

- 1) Fonctionnaire handicapé (notification RQTH) : 800 points ou 100 points pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, BOE)
Les points sont accordés exclusivement sur les vœux communes Saint-Laurent, Kourou et Cayenne.
- 2) Agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (priorité école-établissement / commune / groupe de communes / communes limitrophes) (code prioritaire)
- 3) Réintégration, après congé parental, détachement, disponibilité ou CLD (priorité sur la commune de la dernière affectation occupée à titre définitif) (code prioritaire)

Précisions : le code de priorité code 1 assure une affectation dans la commune, le poste sera obtenu de manière aléatoire.

9. Contrôle et communication des barèmes

Le calcul et la vérification des barèmes indicatifs seront effectués au vu des pièces justificatives fournies. Les barèmes seront consultables sur SIAM / I-Prof. Pour toute information ou en cas de contestation, vous pourrez prendre contact avec la « cellule mouvement » du rectorat.

10. Résultat du mouvement

Les résultats du mouvement seront envoyés sur les boîtes I-PROF après la CAPA du mouvement intra départemental **à compter du lundi 1^{er} juin 2015.**

VŒUX LIÉS

Les enseignants répondant aux conditions de couple ont la possibilité d'effectuer des vœux liés :

- Les vœux et rangs de vœux doivent être les mêmes.
- Le barème retenu sera la moyenne des barèmes des deux intéressés.

A titre exceptionnel, des enseignants pourront faire des vœux liés sans répondre aux conditions de couple s'ils sollicitent des postes situés dans la ZONE 3.

LISTE DES MEDECINS AGREES

(Arrêté n°2285/2D/3B/DSDS/SP du 02 octobre 2007 modifié par arrêté n° 2036/DSDS/SP du 21/10/09)

Généralistes**CAYENNE**

Dr BRETON Jacques
13 rue Louis Blanc
97300 Cayenne
☎ 0594 31 43 88

Dr PLENET Juliette
21 rue du docteur Barrat
97300 Cayenne
☎ 0594 31 17 64

Dr GIFFARD André
6 rue Félix Eboué
97300 Cayenne
☎ 0594 30 01 39

Dr PERLE-BOSC Catherine
3 rue Auguste Boudinot
97300 Cayenne
☎ 0594 25 16 28

Dr POLITUR Bernard
13 rue Louis Blanc
97300 Cayenne
☎ 0594 31 43 88

REMIRE-MONTJOLY

Dr DERUMIER Marie-Bernard
Place des Zignias
Les Ames Claires, Bât. 13
97354 Rémire-Montjoly
☎ 0594 38 31 90

KOUROU

Dr CHESNEAU Patrick
Bât. E, place de l'Europe
97310 Kourou
☎ 0594 32 11 05

SINNAMARY

Dr CAUT Serge
22 rue Barbe Marbois
97315 Sinnamary
☎ 0594 34 58 98

MANA

Dr AGHA Mohamed
20 Sœur Bernard Fontaine
97360 Mana
☎ 0594 27 94 08